



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service Eau, Environnement et Biodiversité  
**Unité Protection et Police de l'Eau**  
Affaire suivie par Jacques LE MAT  
Mail : jacques.le-mat@maine-et-loire.gouv.fr  
Tél. : 02.41.86.66.50  
  
Tél portable : 06.33.76.60.60  
GUN 0100047543

### **RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire Bretagne en vigueur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre Julien EYMARD, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur donnant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Catherine GIBAUD, directrice départementale adjointe et à certains agents de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire ;

**Vu** le dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, déposé le 23 Mai 2024 par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire concernant l'épandage des boues de lagune d'épuration de Brézé sur le territoire de la commune de Bellevigne-Les-Châteaux;

**Donne récépissé à : CA SAUMUR VAL DE LOIRE  
11 RUE DU MARECHAL LECLERC  
49400 SAUMUR**

de sa déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement et lui notifie les prescriptions techniques générales. Les rubriques concernées visées à l'article R.214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.3.0-2°	Épandage de boues issues du traitement des eaux usées	Déclaration	Arrêté du 8 janvier 1998, modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées

Les caractéristiques techniques de l'installation sont les suivantes :

- ✓ surface totale du plan d'épandage : 35,39 ha
- ✓ production de boues : 2344 m<sup>3</sup>
- ✓ production de matières sèches : 117,2 tonnes
- ✓ production d'azote : 1,26 tonnes
- ✓ production de phosphore : 1,41 tonnes

Pendant le curage, des prélèvements seront effectués dans chaque bassin pour connaître les quantités réelles d'azote et de phosphore qui seront épandues.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux et l'exercice de l'activité, objets de la déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi la déclaration sera caduque. En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44041 Nantes cedex, par le pétitionnaire dans les deux mois à compter de la notification, et par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à ANGERS, le 13 Juin 2024

Pour le Directeur départemental des territoires, par délégation,  
La Cheffe de l'unité Protection et Police de l'Eau,

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and strokes, appearing to be the name 'Line Trouillard'.

Line TROUILLARD